

SERVICES

Il est conseillé de prendre contact avec la CACIMA afin de préparer chaque dossier et notamment avant d'effectuer les demandes d'aide auprès des différents organismes cités ci-dessus. Pour obtenir des informations complémentaires, Archipel Développement est à votre disposition.

Nous vous encourageons vivement à approfondir vos recherches puisque d'autres aides sont susceptibles de compléter ces dispositifs (liste non exhaustive ci-dessous).

Avantages offerts en France métropolitaine et en Outre-mer	Organismes à contacter
Exonération des charges patronales totale pour des rémunérations jusqu'à 1,3 fois le SMIC pour les entreprises de 10 salariés au plus (LOPOM)	<i>Dossier effectué à la Caisse de Prévoyance Sociale</i>
Défiscalisation de 60% du montant des investissements (LOPOM)	<i>Dossier effectué dans les différents établissements bancaires présents sur l'archipel</i>
Aide à l'investissement sur les crédits du Budget Opérationnel de Programme Conditions de Vie Outre-mer	<i>Dossier effectué à la Préfecture</i>
Contrat d'accès à l'emploi (CUI-CAE DOM) : exonération de cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales, aides de l'Etat.	<i>Dossier à déposer à la CPS</i>
Aide financière jusqu'à 7320€ pour les jeunes âgés de 18 à 30 ans (ou contrat emploi-jeune arrivant au terme de son contrat.) dans le cadre du Projet initiative-jeune (PIJ)	<i>Demande à retirer et à déposer avant la création ou reprise d'entreprise (immatriculation) auprès de la DCSTEP.</i>
Aides de Pôle emploi pour demandeurs d'emploi candidats à la création/reprise d'entreprise : <ul style="list-style-type: none"> • Maintien de l'ARE (Aide au Retour à l'Emploi) : maintien de son allocation chômage mensuelle, nécessaire à l'obtention de l'ARCE. • ARCE (Aide à la Reprise ou à la Création d'Entreprise) : versement d'un « capital » qui correspond à 45% de la somme de vos droits restants dus au jour de création. Pour bénéficier de cette aide vous devez avoir obtenu l'Aide aux Chômeurs Créateurs ou Repreneurs d'Entreprises (ACCRE). 	<i>Dossier à déposer à Pôle Emploi.</i>
Dispositif ACCRE (Aide aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise) : exonération de charges sociales pendant un an, pour les	<i>Dossier à remettre à la CPS.</i>

demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minimas sociaux.

Avantages supplémentaires proposées par la Collectivité territoriale

Sous certaines conditions, il est possible de bénéficier des aides suivantes :

Avantages supplémentaires dans l'Archipel	Démarches à effectuer
Dans le cadre du Code Local des Investissements : <i>(Les aides sont accordées par la Commission Locale d'Aide à l'Investissement)</i>	
Exonération de droits de douanes à l'importation pour les matériels et matériaux hors produits consommables et matériel de renouvellement.	<i>Dépôt du dossier au secrétariat de la Commission locale.</i>
Allègement fiscal sur les bénéfices : abattement dégressif sur 6 ans.	<i>Sur avis de la Commission locale.</i>
Prime d'équipement limitée à 5 ans pour un montant maximal de 65 000 euros.	<i>Dépôt du dossier au secrétariat de la Commission locale.</i>
Dans le cadre du Contrat de développement 2015-2018 :	
Création d'une pépinière d'entreprises pour les activités de service.	<i>Se référer à la fiche II.2.1.1 du contrat de développement.</i>
Aide sur les outils de production pour les entreprises relevant du secteur des TIC : subvention de 40% plafonnée à 200 000 euros.	<i>Se référer à la fiche II.4.1.1.</i>
Chéquier-entreprise : cinq chèques de 1000 euros chacun à utiliser comme moyen de paiement pour les jeunes entreprises dans le domaine du développement numérique et du conseil juridique et financier.	<i>Demande à adresser au secrétariat du Conseil Territorial.</i>

Pour consulter les organismes		
<p>CACIMA Boulevard Constant Colmay BP 4207 97500 St-Pierre et Miquelon Tél : 05-08-41-05-30 Fax : 05-08-41-05-35 secretariat@cacima.fr www.cacimaspn.fr</p>	<p>ARCHIPEL DEVELOPPEMENT rue Borda BP 4365 97500 St-Pierre et Miquelon Tél : 05-08-41-15-15 Fax 05-08-41-15-16 sodepar.spm@sodepar.com www.sodepar.com</p>	<p>Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer - DTAM Boulevard Constant Colmay B.P. 4217 97500 Saint-Pierre et Miquelon Tel : 05 08 41 12 00 Fax : 05 08 41 39 50 dtam-975@equipement-agriculture.gouv.fr www.saint-pierre-et-miquelon.developpement-durable.gouv.fr</p>
<p>Caisse de Prévoyance Sociale - CPS Angle des boulevards Colmay et Thélot BP : 4 220 - 97500 Saint- Pierre et Miquelon Tél : 0508 41 15 70 accueil.cps@secuspm.com www.secuspm.com/sitecps/</p>	<p>Direction de la Cohésion Sociale, du Travail, de l'Emploi et de la Population - DCSTEP 8 rue des Petits Pêcheurs B.P. 4212 97500 Saint-Pierre et Miquelon Tel : 05.08.41.19.40 Fax : 05.08.41.19.61 975.administration@dcstep.gouv.fr www.saint-pierre-et-miquelon.gouv.fr</p>	<p>Pôle Emploi 16 rue Soeur Césarine B.P. 4242 97500 Saint-Pierre et Miquelon Tel : 05-08-41-17-80 Fax : 05-08-41-17-83 Site national : www.pole-emploi.fr</p>
<p>Conseil Territorial Place Monseigneur Maurer BP 4208 97500 St-Pierre et Miquelon Téléphone 05-08-41-01-02 Fax 05-08-41-22-97 accueil@ct975.fr www.spm-ct975.fr</p>	<p>Préfecture Place du Lieutenant-Colonel Pigeaud BP 4200 97500 St-Pierre et Miquelon Téléphone 05-08-41-10-10 Fax 05-08-41-27-12 action-etat@saint-pierre-et-miquelon.pref.gouv.fr www.saint-pierre-et-miquelon.pref.gouv.fr</p>	<p>Comité Régional du Tourisme Place du Général de Gaulle 97500 St-Pierre et Miquelon Tél : 05-08-41-02-00 Fax : 05-08-41-33-55 info@spm-tourisme.fr www.spm-tourisme.fr</p>